

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1515 / DGD/DU/ 13 JAN 2012
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Dédouanement des marchandises
en zone ex-CNO.

Réf. : - circulaire n° 1491/MEF/DGD/ du 09-08-11.
- circulaire n° 1511/MEF/DGD/ du 16-012/11.

Pour tenir compte des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des circulaires visées en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions suivantes :

- le délai imparti aux commerçants de motos neuves détenues dans les magasins et autres lieux de vente pour accomplir les formalités de dédouanement est prorogé de trois (03) mois ;
- les marchandises générales non couvertes par une déclaration en douane et détenues dans les magasins dans les zones ex-CNO continueront d'être dédouanées selon les valeurs barèmes pendant trois (03) mois, à compter de la date de signature de la présente. Passé ce délai, les marchandises non déclarées seront saisies et leurs détenteurs, poursuivis conformément aux dispositions du code des douanes. Pour ce qui est des marchandises prohibées à titre absolu ou relatif, elles seront saisies et détruites.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS

- MEF/CAB
- Syndicat des Transitaire
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- BIVAC
- PAA
- Toutes Directions Douanes.

Le Directeur
Général
Col. M^{aj}. ISSA COUKIBALY